Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260330-2026_14-DE

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Noyal Sous Bazouges

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2026

Date de la convocation
25/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 01/04/2026

L'an 2026, le 30 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy, MAGAUD PERNOT Roxanne,

MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusés et représentés :
SAVINEL Fanny donne pouvoir à MAGAUD PERNOT Roxanne
MARIAU Noël donne pouvoir à MALLET Bertrand

Secrétaire de séance : MAGAUD PERNOT Roxanne

2026/14 – Délégation d'attribution au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il présente les différentes attributions possibles et demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur ces points. Après échanges, il est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- ➔ 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dans la limite de 500€ TTC maximum** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ➔ 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ➔ 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ➔ 8° De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- ➔ 26° De demander à tout organisme financeur (Europe, Etat, Région, Département, Communauté de communes… etc) l'attribution de subventions **dans la limite de 150 000€** ;
- ➔ 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant **inférieur ou égal à 200€,** (qui ne peut pas être supérieur à 200€) ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502057-20260330-2026_14-DE

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation au Maire, pour toute la durée de son mandat, les délégations mentionnées ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rendre compte, à chaque conseil municipal, des décisions prises en application des délégations accordées ci-dessus (article L.2122-23 du CGCT).

Secrétaire de séance :
Roxanne MAGAUD PERNOT

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET